

Date de télétransmission : 24/02/2026

Date de réception préfecture : 24/02/2026

Date de Publication : 24/02/2026



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Commune de Nemours, propriétaire du Château-musée de Nemours
dont le siège est établi rue Gautier 1^{er}, 77140 Nemours,
Représenté par Valérie LACROUTE, Maire de Nemours,

Ci-après dénommé la « Commune »,

D'une part,

Et

Le Département de Seine-et-Marne,
dont le siège est établi Hôtel du Département, CS 50377, 77010 Melun Cedex,
Représenté par son Président, Monsieur Jean-François PARIGI, dûment habilité conformément à la
délibération de la Commission permanente n°2/12 du 20 février 2026.

Ci-après désignée « le Département »,

D'autre part,

Dénommés ensemble dans le corps du texte « les Parties »

Préambule :

La Seine-et-Marne est riche de sites culturels et touristiques dont certains connaissent une fréquentation importante. Aussi, afin de stimuler la découverte des visiteurs et faire rayonner plus avant le musée de Préhistoire d'Île-de-France et le Château-musée de Nemours, le Département et la Commune souhaitent engager une collaboration visant à augmenter la visibilité des deux sites situés sur le territoire.

Pour ce faire, il est proposé, sur présentation d'une entrée payante datée de moins d'un an sur l'un des deux sites, d'accéder à l'entrée du second au tarif spécifique de 3 €.

Les motifs de gratuité sont appliqués en fonction des grilles tarifaires en vigueur sur les deux sites au moment de la visite (champs social, handicap..).

Cette action permet aux sites partenaires de bénéficier d'une visibilité accrue grâce aux outils de communication qui reprendront l'ensemble des partenaires et par la même inciteront à la mobilité des publics entre les sites.

En conséquence, il a été décidé ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre le Département de Seine-et-Marne et la Commune afin de valoriser le patrimoine culturel du musée de Préhistoire d'Île-de-France et le Château-musée de Nemours dans le cadre d'une offre promotionnelle.

Article 2 : Obligations du Département

Le Département s'engage à proposer aux visiteurs payants du Château-musée de Nemours un tarif spécifique de 3 € (trois euros) pour l'accès à la visite du musée de Préhistoire d'Île-de-France, sur présentation de leur billet d'accès daté de moins d'un an au Château-musée de Nemours. La date devra être visible sur le billet dédié, à défaut, sur une facture acquittée correspondante. Aucun échange financier ne sera réalisé entre le Département et la Commune.

Article 3 : Obligations de la Commune

La Commune s'engage à proposer aux visiteurs payants du musée de Préhistoire d'Île-de-France un tarif spécifique de 3 € (trois euros) pour l'accès à la visite du Château-musée de Nemours, sur présentation de leur billet d'accès daté de moins d'un an au musée de Préhistoire d'Île-de-France. La date devra être visible sur le billet dédié, à défaut, sur une facture acquittée correspondante. Aucun échange financier ne sera réalisé entre la Commune et le Département.

Article 4 : Visibilité du Département

La Commune s'engage à tout mettre en œuvre pour promouvoir l'offre partenariale proposée auprès de l'ensemble de ses visiteurs. Elle s'engage à diffuser les supports de communication numériques et papier (flyers, affiches...) mis en place par le Département par le biais de ses différents canaux de communication (physiques ou digitaux).

Article 5 : Visibilité de la Commune

Le Département à travers le musée de Préhistoire d'Île-de-France s'engage à tout mettre en œuvre pour promouvoir l'offre partenariale proposée auprès de l'ensemble de ses visiteurs. Il s'engage à diffuser les supports de communication numériques et papier (flyers, affiches...) mis en place par la Commune par le biais de ses différents canaux de communication (physiques ou digitaux).

Article 6 : Communication institutionnelle du Département

La Commune autorise le Département à faire état de sa qualité de partenaire du Château-musée de Nemours dans le cadre de sa communication institutionnelle liée à l'offre touristique proposée.

La Commune communiquera la charte graphique (logo...), correspondante au château, qui pourra être utilisée dans le cadre de la communication institutionnelle du Département. Le Département s'engage à détruire au terme de la présente convention tout document comportant des informations relatives à la charte graphique précitée.

Pour toutes les utilisations ci-dessus énumérées, quels que soient leur objet ou leur support de représentation ou de reproduction, le Département s'engage à préciser le crédit photographique que la Commune lui communiquera ainsi qu'à soumettre à la Commune, avant toute publication, la maquette des documents de communication qu'il souhaite diffuser.

Article 7 : Communication institutionnelle de la Commune de Nemours

Le Département autorise la Commune à faire état de sa qualité de partenaire du musée de Préhistoire d'Île-de-France dans le cadre de sa communication institutionnelle liée à l'offre touristique proposée.

Le Département communiquera la charte graphique (logo...) qui pourra être utilisée dans le cadre de la communication institutionnelle de la Commune. La Commune s'engage à détruire au terme de la présente convention tout document comportant des informations relatives à la charte graphique précitée.

Pour toutes les utilisations ci-dessus énumérées, quels que soient leur objet ou leur support de représentation ou de reproduction, la Commune s'engage à préciser le crédit photographique que le Département lui communiquera ainsi qu'à soumettre au Département, avant toute publication, la maquette des documents de communication qu'elle souhaite diffuser.

Article 8 : Durée

La présente convention prend effet dès la signature des Parties. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Article 9 : Modification de la convention

La présente convention exprime l'intégralité des obligations des Parties. Toute modification concernant la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des Parties.

Article 10 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des Parties pour tout autre motif et à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 1 mois. Jusqu'à l'expiration du délai de préavis, ci-dessus défini, les Parties à la présente convention doivent respecter toutes leurs obligations contractuelles.

Article 11 : Litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les Parties conviennent de rechercher un accord amiable.

A défaut d'accord amiable dans les 30 jours suivant la naissance du différend, tout litige sera soumis au Tribunal administratif de Melun.

Fait à Melun en deux exemplaires originaux de 3 pages, le

La Commune de Nemours
Le Maire

Valérie LACROUTE

Pour le Conseil départemental
de Seine-et-Marne
Le Président

Jean-François PARIGI



Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20260416-D-2026-43b-DE
Date de réception préfecture : 27/04/2026